



**COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal**  
**Du Jeudi 27 Octobre 2016 à 20 H 30**

L'an deux mil seize, le vingt-sept octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur François GUITON, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs François GUITON, Jean-Paul BUCHAILLAT, Aline BILLOTTE, Marie-Noëlle CHASSOT, Marie-Claude DAUVERGNE, Bernard GUY, Nicolas LAMY, Louis POILLOUX, Patricia GUICHON, Brigitte JACQUET, Charles JACQUES-Y-BARON (arrivé à 21 h 10), Nathalie BEUROIS et Jean-Pierre MICARD

**Absents excusés** : Messieurs Emmanuel RAT et Jean-Pierre ROUAH,

**Secrétaire de séance** : Mr Louis POILLOUX

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 septembre 2016**

Aucun conseiller n'ayant d'observation quant au compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de l'INSEE informant que le recensement des habitants de la commune aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Pour permettre le bon déroulement de ces opérations de collecte et de vérification, il y a lieu de pourvoir au recrutement de personnel. Outre le Coordonnateur Communal représenté par la secrétaire de mairie, la commune étant divisée en deux districts, deux agents recenseurs seront affectés à cette tâche.

Monsieur le Maire présente un courrier de l'INSEE définissant la dotation forfaitaire versée à la commune pour ces opérations, à savoir la somme de 1657 €.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité,

DECIDE de recruter Mmes Lucie CHAGNEUX et Christine BERT en tant qu'agents recenseurs.

DECIDE de rémunérer les deux agents recenseurs au prorata des imprimés traités, à hauteur de 1657 € net pour les deux, les charges patronales et salariales étant supportées intégralement par la commune.

DIT que les heures de travail du coordonnateur communal, évaluées par les services de l'INSEE à quatre heures hebdomadaires sur la période susdite, seront rémunérées en heures supplémentaires.

**2–ECLA : FUSION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SORNE**

**NOM et SIEGE SOCIAL**

Dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre ECLA et la Communauté de communes du Val de Sorne, issue du Schéma Départemental de Coopération intercommunale, ECLA sollicite les communes qui constitueront le périmètre du futur EPCI à délibérer sur les points suivants : Nom du nouvel EPCI et siège du nouvel EPCI

Le nom choisi, conjointement entre les représentants d'ECLA et du Val de Sorne, est ECLA Espace Communautaire Lons Agglomération. Le siège social est fixé au 4 avenue du 44<sup>ème</sup> RI à Lons-Le-Saunier, dans les locaux actuels de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 19 septembre 2016, a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après délibération,

CONFIRME le nom d'ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) pour dénommer le nouvel EPCI issu de la fusion entre ECLA et la Communauté de Communes du Val de Sorne,

FIXE le siège social du nouvel EPCI au 4 avenue du 44<sup>ème</sup> RI 39000 Lons-Le-Saunier.

**STATUTS**

Dans le cadre de la loi NOTRe et selon l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ECLA doit définir ses statuts.

En effet, cette démarche est préalable à la définition de l'intérêt communautaire qui sera déterminé par le Conseil Communautaire du futur EPCI issu de la fusion d'ECLA et de la CCVS (Communauté de Communes du Val de Sorne).

Il est proposé en conséquence d'adopter les statuts tels que rédigés dans le document joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

EMET un avis favorable au projet de statuts d'ECLA conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015.

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) et la Communauté de Communes du Val de Sorne l'arrêté préfectoral de fusion oblige, conformément à l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à une reconstitution du Conseil Communautaire suivant les modalités prévues par l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 d'ECLA, en accord avec les représentants de la Communauté de Communes du Val de Sorne, ont opté pour la répartition basée sur un accord local à 63 conseillers communautaires répartis comme suit :

- Lons-Le-Saunier : 25 sièges
  - Perrigny : 2 sièges
  - Courlans : 2 sièges
  - Montmorot : 4 sièges
  - Courlaoux : 2 sièges
  - Macornay : 2 sièges
- et les 26 autres communes à 1 siège.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**PREND ACTE** de la nécessaire recomposition du Conseil Communautaire issue de la fusion entre ECLA et la Communauté de Communes du Val de Sorne.

**ACCEPTE** la répartition basée sur l'accord local à 63 conseillers communautaires répartis comme suit :

- Lons-Le-Saunier : 25 sièges
  - Montmorot : 4 sièges
  - Courlans : 2 sièges
  - Courlaoux : 2 sièges
  - Perrigny : 2 sièges
  - Macornay : 2 sièges
- et les 26 autres communes à 1 siège.

### **3 – BUDGET PRIMITIF - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du PLU les dernières factures d'honoraires de Jura Habitat dépassent la somme initialement prévue au budget primitif 2016 article 202. Les crédits de cet article étant insuffisants, il y a lieu de procéder à un approvisionnement par prélèvement de la somme de 7 000€ sur le chapitre 020 dépenses imprévues.

### **4- DEVIS TRAVAUX TOITURE BATIMENT ECOLE**

Monsieur BUCHAILLAT présente plusieurs devis de maçonnerie et de zinguerie pour la démolition et la réfection d'une cheminée dans le bâtiment des écoles primaires. Le Conseil municipal à l'unanimité retient l'entreprise GRAND pour 1 433 € HT et l'entreprise NOEL pour 2 375 € HT.

### **5 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal décide que les différentes demandes seront examinées après le budget 2017.

Arrivée de Mr Charles JACQUES-Y-BARON.

### **6 – DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait d'honorer la mémoire de Mr Jean JACQUET, décédé, qui pendant 55 ans a été élu à Messia dont 30 ans en tant que maire. Il propose de donner son nom à un espace sur la commune et suggère le parking vers le bar restaurant la Charmille et le parc aire de jeu jouxtant.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de dénommer le parc et l'aire de jeu situés rue des Jones et route de Chilly « Parc Jean Jacquet ». Après accord de la famille sur ce choix, une cérémonie sera organisée lors de la pose des plaques commémoratives.

### **7 – SIDEC : CONSULTATION D'ACHAT D'ELECTRICITE ET GAZ NATUREL**

Monsieur le maire informe le conseil que le SIDEC lance une 3<sup>ème</sup> consultation d'achat d'électricité dans le cadre d'un groupement de commandes. La commune avait déjà adhéré au groupement de commande mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Pour assurer la continuité de ce service et profiter de ce dispositif qui permet une réduction des coûts énergétiques, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la 3<sup>ème</sup> consultation d'achat d'électricité proposé par le SIDEC.

### **8 – DEVENIR DE L'ANCIEN CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'après le départ des deux médecins, Messieurs BOILLOT et GIBOUDOT, le cabinet médical qu'ils occupaient est aujourd'hui vacant. Monsieur le maire propose au conseil de confier au cabinet BOUDIER la réalisation d'une étude sur l'éventuelle possibilité de construction d'une mairie à cet emplacement. Le conseil à l'unanimité donne son accord pour cette étude.

### **9 – CHANGEMENT HORAIRE ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une loi du 8 juillet 2013 a réformé les rythmes scolaires en instaurant une matinée supplémentaire d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Suite à cette modification des temps d'enseignement et des temps périscolaires, la municipalité a fait le choix de mettre en place les Temps d'Activités Périscolaire (TAP), selon les recommandations de divers spécialistes de l'enfance, après la pause déjeuner, période de forte baisse de vigilance. Afin d'organiser au mieux les divers temps de l'enfant, un projet éducatif territorial (PEDT) a été élaboré en concertation avec les enseignants, les parents d'élèves, les élus. Ce projet est suivi par un comité de pilotage(COPIL) dont sont membres l'inspecteur de l'éducation nationale, la déléguée de l'éducation nationale, 2 représentants des parents d'élèves, le directeur de l'école et une enseignante de Messia, un représentant des Francas (Association titulaire du marché pour l'animation des TAP) et un de la DDCSPP, le directeur de l'Accueil de loisirs, une adjointe de Chilly le Vignoble, une adjointe et le maire pour Messia. Lors du dernier COPIL il a été acté que les enfants étaient fatigués et que le rythme de la semaine devait être modifié. Au cours du conseil d'école du 18 octobre 2016, il a été présenté le résultat d'un questionnaire pour une modification des horaires d'école (l'après-midi de 13h30 à 15h45), avec la tenue des TAP, pour 3/4h, suivi de l'accueil de loisirs jusqu'à 18h15. La commune n'ayant pas été consultée sur ces éventuelles modifications, il paraît nécessaire de faire le point avec les Francas pour mesurer les conséquences d'une nouvelle organisation de leurs interventions et des conséquences possibles en terme financier. Le PEDT relève d'une démarche partenariale entre tous les acteurs éducatifs et l'organisation de la semaine scolaire doit être envisagée dans le cadre d'un dialogue entre la collectivité et les écoles Une réunion du comité de pilotage pourrait être prévue.

Après discussion, l'assemblée décide d'attendre des éléments complémentaires sur cette question et de la revoir lors d'une prochaine séance.

## **10- ENQUETE ECLAIRAGE PUBLIC**

Au vu du retour des questionnaires concernant la coupure de l'éclairage public durant la nuit remis avec l'information municipale au mois de juillet, 79% des réponses reçues sont favorables à son extinction de 23heures à 5h.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'éteindre l'éclairage public de 23h à 5h à partir du 31 mars 2017

Pour pouvoir réaliser cette extinction dans de bonnes conditions et réaliser une économie supplémentaire à celle déjà réalisée avec l'adhésion au groupement d'achat auprès du SIDEC, il convient d'équiper d'une horloge astronomique sept points de distribution d'électricité, sur les neuf que compte la commune et qui n'en sont pas dotés, soit un investissement de l'ordre de 4400€. Des devis seront demandés à plusieurs entreprises.

## **11-REPAS DES ANCIENS DE LA COMMUNE**

La commission d'action sociale propose à l'assemblée de retenir pour le repas des anciens du 27 novembre 2016, sur les offres reçues de M BONIN et de M PERNIN traiteurs, celle à 28€ de M PERNIN. Elle propose également le portage d'un colis au prix unitaire de 25€ aux personnes dans l'impossibilité d'assister au repas en raison de leurs difficultés.

L'assemblée, accepte, à l'unanimité ces propositions et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

## **12- EXPOSITION 11 NOVEMBRE**

Le Major COLTEY qui habite route de Chilly à Messia a proposé à la municipalité l'organisation d'une exposition sur la grande guerre 14-18. Cette exposition se déroulera à la salle des fêtes de Messia du 11 au 16 novembre de 10 h à 12 h et de 15 h à 19 h. L'inauguration est prévue le 11 novembre à 11 h 45 après la cérémonie de commémoration au monument aux morts.

## **13 – COMPTE-RENDU DE REUNIONS**

Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du conseil d'école qui a eu lieu le 18 octobre, ce compte-rendu sera envoyé à tous les conseillers.

## **9 - QUESTIONS DIVERSES :**

Un conseiller demande à Mr le Maire s'il a été sollicité pour l'accueil de migrants. Mr le maire précise qu'aucune demande n'a été reçue et que la commune ne dispose pas de locaux susceptibles d'accueillir des migrants.

Mr le Maire fait part à l'assemblée de la lettre de Mme Séverine BENIER locataire du logement de la Poste, et demandant l'installation d'un portail à l'entrée de la cour. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme BENIER à installer un portail et préciser que l'installation reste à la charge du locataire.

Fin de séance à 23 h 00

Le Secrétaire de séance,

**Louis POILLOUX**

**Le Maire, François GUITON**